

LE RÔLE DU CONSEIL SCOLAIRE

Le Conseil scolaire est élu par vous, les électeurs du Conseil scolaire du Nord-Ouest. Il est responsable d'élaborer les politiques qui guident la prestation de services éducatifs aux élèves de son territoire tout en tenant compte des besoins de la communauté ainsi que les lois et les exigences gouvernementales.

Rôle de la conseillère /du conseiller scolaire

Le rôle du conseiller ou de la conseillère est d'aider le Conseil à remplir son mandat tout en restant fidèle à sa mission et ses buts. À son entrée en fonction, le conseiller / la conseillère s'engage à travailler avec diligence et loyauté pour la cause de l'éducation francophone.

Il / elle travaille à :

- guider le système d'éducation au nom des parents;
- assurer le maintien de la langue / la culture et travailler à l'élargissement de l'éducation francophone sur tout le territoire du Conseil;
- assurer la meilleure qualité d'éducation possible pour les élèves;
- bien connaître et défendre la philosophie, les buts et les décisions du Conseil;
- investir son temps et son énergie pour remplir fidèlement ses tâches et ses obligations; et
- défendre les croyances de la communauté catholique et assurer qu'elles sont reflétées dans les politiques et programmes du Conseil (conseillers catholiques).

Qualités recherchées chez la conseillère ou le conseiller scolaire :

- a un vif intérêt à l'éducation;
- désire sincèrement servir les besoins éducatifs des jeunes francophones sur le territoire du Conseil;
- est respectueux/respectueuse, libre de préjugés, sensible et à l'écoute des gens et de leurs besoins;
- possède une capacité de discernement et un bon jugement;
- est engagé dans la communauté francophone et possède un potentiel de leadership; et
- a la capacité de mettre de côté ses intérêts personnels.

LES ÉLECTIONS

Qui peut présenter sa candidature?

Tout individu de la région qui remplit les conditions indiquées sur le formulaire d'annonce AVIS DE MISE EN CANDIDATURE (voir au verso du dépliant).

Comment peut-on présenter sa candidature?

1. Obtenir le formulaire « Mise en candidature » disponible au bureau du Conseil scolaire, dans chacune de ses écoles et au site Web www.csno.ab.ca.
2. Faire signer le formulaire par au moins cinq (5) électeurs qui se déclarent catholiques pour un poste de conseiller/conseillère catholique ou cinq électeurs qui se déclarent publics pour un poste de conseiller/conseillère public.
3. Remettre son formulaire dûment signé à la directrice du scrutin (ou son représentant) le **lundi 18 septembre 2017**, entre **10 h et midi** (ni avant, ni après) soit au bureau du Conseil scolaire ou à l'école Nouvelle Frontière à Grande Prairie.

Quelle est la procédure à suivre s'il n'y a pas assez de candidatures le 18 septembre?

Au cas où il n'y aurait pas assez de candidatures pour combler les postes, on répète la procédure de présentation des candidatures la journée suivante et la journée d'ensuite, jusqu'à un maximum de (6) jours ou jusqu'à ce que l'on comble le / les poste(s).

...s'il y a seulement une candidature pour un poste au 23 septembre?

Cela veut dire que la personne qui a posé sa candidature est élue par acclamation.

...s'il y a plus de candidatures que de postes le 18 septembre?

Une personne qui a posé sa candidature a 24 heures pour se désister. Si, après 24 heures, il y a toujours plus de candidatures que de postes, la directrice du scrutin déclenche officiellement des élections le mardi 19 septembre à midi.

Comment pourra-t-on connaître les noms des personnes qui ont posé leur candidature?

La directrice du scrutin publiera un communiqué à cet effet. De plus, les candidats et candidates ont la responsabilité de se faire connaître auprès des électeurs.

Comment assure-t-on une représentation équitale au sein du conseil scolaire?

Conformément à l'article 262 (1) de la Loi scolaire, le règlement visant à établir des **quartiers électoraux (Voir la carte au www.csno.ab.ca)** dans la région scolaire, a été adopté le 30 mai 2012, par le Conseil scolaire du Nord-Ouest N° 1. De plus, la représentativité publique et catholique des 5 conseillers y a été modifiée ; dorénavant, il y aura **3 élus catholiques et 2 élus publics**.

Quartiers et représentation des élus

Quartier 1 : Région Peace River[®] :

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 1 par les *électeurs catholiques* du quartier 1;

Quartier 2 : Région Falher[®] :

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 2 par les *électeurs catholiques* du quartier 2;

Quartier 3 : Région Grande Prairie[®] :

- ♦ Un (1) membre public est élu pour le quartier 3 par les *électeurs publics* du quartier 3;

«Quartier 4» : Comprend les quartiers 1, 2, et 3.

- ♦ Un (1) membre catholique est élu par les *électeurs catholiques* du quartier 3;
- ♦ Un (1) membre public est élu par les *électeurs publics* des quartiers 1 et 2.

Pour les quartiers 1, 2 et 3 : Les candidats doivent se présenter dans le quartier où se trouve leur lieu de résidence.

Pour le quartier 4 : Les candidats qui désirent se présenter dans le quartier 4 peuvent vivre dans les quartiers 1, 2 ou 3.

🗺 **Voir la carte électorale au site Web**
www.csno.ab.ca

Qu'en est-il d'un parent qui a des enfants inscrits dans plus d'une école du conseil?

Chaque électeur ne dispose que d'un seul droit de vote. Le parent doit voter dans le quartier où il a son lieu de résidence.

Quand les électeurs iront-ils voter?

S'il est nécessaire de déclencher des élections, elles auront lieu le **lundi 16 octobre 2017**. Dans les quartiers où il y aura des élections, il y aura un bureau de scrutin dans l'école. Les heures d'ouvertures seront de **10 h à 20 h**.

Peut-on voter par anticipation si on prévoit être absent le 16 octobre?

Oui, il y aura un vote par anticipation ---- dans les écoles des quartiers où il y aura des élections.

Comment peut-on choisir les meilleurs candidats ou candidates?

C'est la responsabilité des candidats, candidates de chercher à se faire connaître, mais c'est aussi la responsabilité de l'électeur de se renseigner.

Qui sera déclaré élu parmi les personnes qui ont posé leur candidature?

La personne qui aura reçu le plus grand nombre de votes pour le poste sera déclarée élue.

Qui a le droit de vote?

A le droit de vote, selon l'article 256 (1) de la loi scolaire (et de nommer un candidat) :

- ♦ Les parents qui ont un enfant inscrit dans une école gérée par le conseil; ou
- ♦ Les parents dont un des enfants a reçu son diplôme ou certificat d'étude d'une école gérée par un conseil francophone, **ou**
- ♦ Un étudiant qui a reçu son diplôme **ou** certificat d'étude d'une école gérée par un conseil francophone,

et qui :

- ♦ à 18 ans ou plus;
- ♦ est citoyen canadien;
- ♦ est résident de l'Alberta depuis le 17 avril 2017; **et**
- ♦ est de la foi catholique (pour voter pour un candidat catholique) ou n'est pas de la foi catholique (pour voter pour un candidat public).

AVIS DU JOUR DE DÉCLARATION DE CANDIDATURES

Local Authorities Election Act (article 26),
Région scolaire francophone du Nord-Ouest N° 1,
province de l'Alberta

(aussi nommé Conseil scolaire du Nord-Ouest N° 1)

Avis est donné par la présente que le jour de déclaration de candidatures est fixé au **18 septembre 2017** et que les noms des candidats/ candidates à élire aux postes suivants pourront être soumis au bureau de l'Autorité régionale de la Région scolaire francophone du Nord-Ouest N° 1 ou à l'École Nouvelle Frontière de **10 h à midi le 18 septembre 2017**.

Quartier	Postes ouverts
1	1 conseiller/conseillère catholique
2	1 conseiller/conseillère catholique
3	1 conseiller/conseillère public
4	1 conseiller/conseillère catholique 1 conseiller/conseillère public

Bureau du Conseil scolaire du
Nord-Ouest N° 1
4 Rue Bouchard
St-Isidore (Alberta)
tél: 1-866-624-8855

École Nouvelle Frontière
11201 Pinnacle Boulevard

Grande Prairie (Alberta)
tél: 780-814-7945

Daté à St-Isidore dans la province d'Alberta,
ce vingtième jour de juin 2017

Rachelle Bergeron, Directrice du scrutin

Pour obtenir un formulaire de **mise en candidature**, veuillez visitez le www.csno.ab.ca ou téléphoner au bureau du Conseil au 1-866-624-8855 / 780-624-8855.

Éligibilité des candidats:

Tout candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. être âgé(e) de 18 ans et plus;
2. être citoyen(ne) canadien(ne);
3. avoir résidé continuellement dans le quartier électoral pendant les six (6) mois précédant la date de mise en candidature;
4. être éligible en vertu de la loi sur l'élection des administrations locales (*Local Authorities Elections Act*) ou de la Loi scolaire (*School Act*); et
5. être catholique (pour un poste de conseiller catholique) ou ne pas être catholique (pour un poste de conseiller public).

Les formulaires de Mise en candidature et consentement doivent être **signés par au moins cinq (5) personnes avant le droit de voter** en vertu de l'article 256(1) et (1.1) de la Loi scolaire de l'Alberta et de l'article 27 de la Loi sur l'élection des autorités locales.

Vous avez d'autres questions?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Directrice du scrutin, Rachelle Bergeron au 780-624-8855/ rachellebergeron@csno.ab.ca



Conseil scolaire du
NORD-OUEST N°1

Se donner des racines et des ailes

ÉLECTIONS SCOLAIRES 2017

DATES IMPORTANTES À RETENIR :

① Mise en candidature :

Lundi 18 septembre 2017 : 10 h à midi,

- ♦ Bureau du Conseil scolaire, 4 Rue Bouchard, St-Isidore et
- ♦ École Nouvelle Frontière, 11201 Pinnacle Blvd, Grande Prairie.

② Le vote par anticipation :

À déterminer,

- ♦ Le lieu des stations de vote sera publié avant la tenue des élections.

③ Élections :

Lundi 16 octobre 2017, de 10 h à 20 h

- ♦ Le lieu des stations de vote sera publié avant la tenue des élections.

www.csno.ab.ca

